

## Compte rendu de séance

### Séance du 4 Février 2016

L' an 2016 et le 4 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mr POINCLOUX Daniel Maire

**Présents :** Mrs POINCLOUX Daniel, IMBAULT Thierry, MESLAND Olivier, VERNHES Dominique, DA SILVA Norbert,  
Mmes : AURIAU Aurélie, PILLOY Marie-Pierre,

**Absents excusés :** Mrs MADRE Jean-Christophe (Pouvoir à Mme PILLOY), CHANTEAU Jean-Claude (Pouvoir à Mr VERNHES), GOUEFFON Hubert (Pouvoir à Mr POINCLOUX)  
Mme CHATELAIN Laëtitia (Pouvoir à Mr IMBAULT)

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7
- Pouvoirs : 4

**Date de la convocation** : 01/02/2016

**Date d'affichage** : 02/02/2016

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme AURIAU Aurélie

Le compte rendu de la séance du 12 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

Le Maire demande au Conseil, de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité donnent leur accord et examinent les points suivants :

#### **I- DELIBERATIONS:**

##### **1 - Délibération n° 2016-002 = Autorisation pour l'utilisation des fichiers cadastraux et documents d'urbanisme au service instructeur d'Autorisation du Droit des Sols de la C.C.B.G de Pithiviers**

Afin de permettre la mise en place pour l'instruction des autorisations du droit des sols par le service instructeur ci-après désigné :

- Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais (C.C.B.G)

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire que la commune de Crottes-en-Pithiverais s'engage à fournir gratuitement au service instructeur de la C.C.B.G l'ensemble des documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration, modification ou révision, applicables sur son territoire, y compris toute autorisation nécessaire à la communication de données appartenant à la commune et utiles aux missions du service commun (notamment fichiers cadastraux, plans, etc...)

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération,

- Approuvent et s'engagent à fournir gratuitement au service instructeur de la C.C.B.G l'ensemble des documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration, modification ou révision, applicables sur son territoire, y compris toute autorisation nécessaire à la communication de données appartenant à la commune et utiles aux missions du service commun (notamment fichiers cadastraux, plans, etc...)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **2- Délibération n° 2016-003 = Recensement de la population 2016 - Coordonnateur et agent recenseur**

M. le Maire fait part au conseil qu'il y a lieu de délibérer pour la rémunération du coordonnateur communal et de l'agent recenseur dans le cadre du recensement de la population 2016.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2016, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête du recensement et de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**

**Article I :** D'autoriser le Maire à recruter du 21 janvier 2016 au 20 février 2016 en qualité d'agent recenseur :

- Mme GUERIN Dorothée

**Article II :** De fixer la rémunération de l'agent recenseur à 689 € + le remboursement des frais de déplacement et des heures supplémentaires effectuées.

**Article III :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **3- Délibération n° 2016-004 = Tarifs 2016**

Le Conseil Municipal procède à la révision des prix de location des salles et locations diverses, et décide d'appliquer à compter du 1er janvier 2016, les tarifs suivants :

### **I) Tarifs de location de salles :**

#### **\* Salle de réunion :**

- 1 journée (habitant de la commune) : 120€ période du 1er mai au 30 septembre

- 1 journée (habitant de la commune) : 140€ période du 1er octobre au 30 avril

- 1/2 journée (habitant de la commune) : 40€

### **II) Tarifs des concessions dans les cimetières de Crottes et Teillay :**

- Concession perpétuelle caveau : 180 €

- Concession 30 ans cavurnes : 180 €

- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 50 €

### **III) Taxes de branchement sur le réseau de distribution d'eau potable :**

- Le tarif est fixé à 925 € HT

### **IV) Taxe de réouverture des compteurs d'eau :**

- Taxe de réouverture : 40 €

### **V) Locations diverses :**

- Location de lame pour tracteur 10€ / heure

- Location de balai pour tracteur : 10€ / heure

- Forfait de nettoyage de voirie : 100€ l'intervention, imputé en cas d'absence de nettoyage de la voie suite à des travaux en domaine privé.

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation des prix.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **4- Délibération n° 2016-005 = Renouveaulement de la convention de médecine préventive avec le CDG45**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret gère un service « santé sécurité au travail » qui comprend un pôle « médecine préventive ».

Il informe que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2015, il propose le renouvellement de l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion à compter du 01 janvier 2016.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide**

- De renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le CDG 45,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016,
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette convention.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **5- Délibération n° 2016-006 = Demande de subvention pour l'animation du 50ème anniversaire de l'A.S.C.C du 13 août 2016**

Dans le cadre de l'animation pour le 50ème anniversaire de l'A.S.C.C du Samedi 13 août 2016,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à la majorité, Mr POINCLOUX, Maire et Mme PILLOY ne prenant pas part au vote,

**Article 1 :** Décide de faire intervenir Mr REGNIER Stéphane, chanteur-interprète pour l'animation du 13 août 2016,

**Article 2 :** Accepte le devis présenté qui s'élève à 450.00 € et autorise le Maire à signer le contrat d'engagement.

**Article 3 :** Sollicite au Conseil Général l'attribution d'une subvention.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 4)

#### **6- Délibération n° 2016-007 = Convention avec l'INSEE pour la dématérialisation des données électorales et d'Etat Civil**

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par internet via le système de dépôt de fichier (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune de Crottes-en-Pithiverais et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

**Vu** le décret 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) tenu par l'INSEE,

**Vu** l'article L.37 du code électoral sur la gestion du fichier général des électeurs et électrices par l'INSEE,

**Vu** l'article R.20 du code électoral relatif aux envois à l'INSEE des avis d'inscription ou de radiation sur la liste électorale de la commune,

**Considérant** la possibilité de transmettre électroniquement à l'INSEE les données de l'état civil et des avis électoraux par Internet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'INSEE en vue de procéder à la transmission des données électorales et d'état civil par voie dématérialisée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### 7- Indemnité de conseil au Comptable receveur des Communes associées de Crottes-en-Pithiverais:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Monsieur BALAINE Nicolas, Receveur de la commune de Crottes-en-Pithiverais, pour l'année 2015, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 pour 1000 .....	22.87 €
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 pour 1000.....	45.73 €
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50 pour 1000.....	45.73 €
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 pour 1000.....	60.98 €
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 pour 1000.....	80.04 €
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50 pour 1000.....	12.71 €
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 pour 1000.....	0.00 €
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0.10 pour 1000.....	0.00 €
TOTAL .....	268.06 €
Indemnité de budget .....	30.49 €
A précompter .....	- 26.42 €
Soit un montant net .....	272.13 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits à l'article 6225 "Indemnités des régisseurs et Comptables" du budget de l'exercice 2016.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### II- DEVIS :

Les membres du conseil municipal, ont adopté les devis suivants :

#### 1) ENTREPRISE FORGEARD :

- Fourniture et pose d'une horloge astronomique pour commander l'éclairage extérieur de l'église pour la somme de 308.40 € TTC

#### 2) SARL DE L'HORIZON :

- Renforcement de la mare de Teillay-Saint-Benoist pour la somme de 4 830.00 € TTC

#### 3) REVERTER - CATON :

- Plaque et gravure sur le monument aux morts de Teillay pour la somme de 192.00 € TTC

Les membres du conseil ont étudié les devis suivants :

#### 1) Bordures de trottoirs :

L'entreprise BET LEGRAND enverra prochainement un devis concernant les relevés topographiques, coût supplémentaire pour le marché de travaux des bordures de trottoirs.

### III- AFFAIRES DIVERSES :

1) Enfouissement SICAP : Suite à la volonté de la SICAP d'enfouir le réseau électrique moyenne tension sur plusieurs voies de la commune courant 2018, Mr le Maire fait le résumé de son rendez-vous avec le représentant de la SICAP concernant l'enfouissement des réseaux électriques basse tension.

Le financement de ces travaux peut bénéficier d'une prise en charge à 70% par la SICAP. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à ce coût il faut ajouter les frais France Télécom, ainsi que l'éclairage public. Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Maire décide de se renseigner sur les subventions que la commune peut demander concernant cette opération et continue d'étudier ce dossier.

2) Le Maire informe le conseil d'un rendez-vous fixé avec Maître MALLET-GIRY le mardi 9 février prochain à la mairie.

3) Les horaires de transports scolaires pour l'école d'Aschères-le-marché changent à compter du 22 février 2016. Les nouveaux horaires sont affichés dans le panneau d'affichage situé à l'extérieur de la mairie.

4) Les membres du conseil fixe la date du repas des anciens au dimanche 24 avril 2016.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 15/02/2016  
Le Maire  
Daniel POINCLOUX

